Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Érable tenue le 21 octobre 2026, à 18 h 30, à la salle du conseil de la MRC de L'Érable, située au 1275, avenue Saint-Édouard, à Plessisville, à laquelle sont présents :

Municipalité	Population	Nbre voix	Maire ou représentant
Inverness	972	1	---
Laurierville	1 366	1	Pierre Cloutier
Lyster	1 684	2	Yves Boissonneault
Notre-Dame-de-Lourdes	817	1	Jocelyn Bédard
Plessisville	9 548	7	Marc Morin
Princeville	6 416	5	Raphaël Guérard
Sainte-Sophie-d'Halifax	607	1	Christian Daigle
Saint-Ferdinand	2 080	2	Jean Bernier
Saint-Pierre-Baptiste	623	1	Donald Lamontagne
Villeroy	512	1	Patrice Goupil

Formant quorum sous la présidence de M. Gervais Pellerin, préfet et maire d'Inverness.

M. Roger Côté, représentant de la municipalité d'Inverness est absent.

Sont également présents :

M. Raphaël Teyssier, directeur général
M. Étienne Veilleux, directeur général adjoint
Mme Martine Chaput, technicienne au greffe et adjointe à la direction générale.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Résolution autorisant le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour
3. Ordre du jour – Adoption
4. Séance ordinaire du 16 septembre 2026 – Procès-verbal – Approbation
5. Finances – Liste des déboursés – Approbation
6. Administration et ressources humaines
 - 6.1 Prévisions budgétaires 2027 – Projet de règlement – Avis de motion et dépôt
 - 6.2 Représentation de la MRC devant la Cour municipale de Princeville – Offre de service – Renouvellement
 - 6.3 Contrat d'entretien et soutien des applications – PG Solutions – Renouvellement
 - 6.4 Contrat de licences – Esri Canada – Renouvellement
 - 6.5 Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement - Volet 2 – Entente de financement – Autorisation
 - 6.6 Office d'habitation Centre-du-Québec – Budget révisé 2026 – Approbation
 - 6.7 Ressources humaines – Rapport du directeur général – Approbation
7. Développement du territoire (économique, social, agroalimentaire, touristique et culturel)
 - 7.1 Fonds régions et ruralité - Volet 2 – 2e appel de projets 2026 – Approbation
 - 7.2 Fonds de visibilité Éoliennes de L'Érable – 2e appel de projets 2026 – Approbation
 - 7.3 Fonds d'optimisation des entreprises touristiques de L'Érable – Modification des modalités – Approbation
 - 7.4 Balade gourmande – Soutien financier 2027 – Autorisation
8. Aménagement du territoire
 - 8.1 Projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable – Avis de motion

8.2 Projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable (implantation d'un bureau et d'un garage municipal à Sainte-Sophie-d'Halifax) – Adoption du projet de règlement et du Document sur la nature des modifications
8.3 Règlement 360-2026 modifiant le règlement 303-2017 sur les permis et certificats – Notre-Dame-de-Lourdes – Conformité
8.4 Règlement 361-2026 modifiant le règlement 299-2017 relatif au Plan d'urbanisme – Notre-Dame-de-Lourdes – Conformité
8.5 Comité consultatif agricole – Nomination des membres « producteurs agricoles » et « citoyen »
8.6 Comité consultatif agricole – Nomination d'un président
8.7 Cours d'eau Gingras – Princeville – Travaux d'entretien – Autorisation
8.8 Rivière Golden – Saint-Pierre-Baptiste – Répartition des frais – Approbation
8.9 Travaux forestiers – Coupe et transport de bois sur les terres publiques de Plessisville et Notre-Dame-de-Lourdes – Octroi de contrat
8.10 Travaux forestiers – Coupe et transport de bois sur les terres publiques de Villeroy – Octroi de contrat
8.11 Émission des gaz à effet de serre – Cible de réduction – Autorisation
8.12 Entente sectorielle de développement pour l'optimisation de la capacité d'accueil au Centre-du-Québec 2023-2027 – Modification du contrat de partage d'une ressource

9. Développement durable
9.1 Mise en place d'un dépôt régional de résidus domestiques dangereux – Autorisation des dépenses liées à la main-d'œuvre
9.2 Plastique agricole – Respect des exigences de l'entente de partenariat avec AgriRÉCUP – Autorisation

10. Transport de personnes
10.1 Programme d'aide au développement du transport collectif - Volet 2 – Demande d'aide financière 2025-2027 – Modification de la résolution 2026-09-224
10.2 Service de transport collectif et adapté par taxi – Contrats de gré à gré – Approbation

11. Régie intermunicipale du Connectif des sommets
11.1 Connectif des sommets – Entente de services administratifs – Autorisation
11.2 Connectif des sommets – Prévisions budgétaires 2027 – Approbation

12. Correspondance / Documents déposés
12.1 Musée du Bronze – Demande de soutien financier pour l'année 2027
12.2 Musée du Bronze – Demande de soutien financier pour le renouvellement de l'exposition permanente

13. Divers
14. Période de questions
15. Levée de la séance.

1. Ouverture de la séance

Le préfet, M. Gervais Pellerin, procède à l'ouverture de la séance à 18 h 30.

2. Résolution autorisant le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour

2026-10-229 Sur proposition de M. Raphaël Guérard, il est résolu d'autoriser le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour, au besoin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Ordre du jour – Adoption

2026-10-230 ATTENDU l'ordre du jour transmis dans la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Marc Morin, il est résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance, en retirant cependant le point suivant :

12.2 Musée du Bronze – Demande de soutien financier pour le renouvellement de l'exposition permanente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Séance ordinaire du 16 septembre 2026 – Procès-verbal – Approbation

2026-10-231 ATTENDU le dépôt du procès-verbal de la séance tenue par le conseil le 16 septembre 2026;

ATTENDU QUE les suivis ont été faits en entier;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Jocelyn Bédard, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 septembre 2026 tenue par le conseil de la MRC de L'Érable et d'autoriser sa signature par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Finances – Liste des déboursés – Approbation

2026-10-232 ATTENDU la liste des déboursés soumise aux membres du conseil pour la période du 4 septembre au 14 octobre 2026;

ATTENDU QUE les dépenses totalisent 1 074 491,75 $ pour cette période;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Marc Morin, il est résolu :

D'APPROUVER la liste des déboursés de la MRC de L'Érable effectués entre le 4 septembre et le 14 octobre 2026, telle que soumise aux membres du conseil lors de la séance tenue le 21 octobre 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Administration et ressources humaines

6.1 Prévisions budgétaires 2027 – Projet de règlement – Avis de motion et dépôt

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1), avis de motion est donné par M. Jean Bernier que, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, sera présenté pour adoption le règlement concernant les prévisions budgétaires de la MRC de L'Érable pour 2027.

Pour l'exercice financier 2027, ce règlement a pour objet de prévoir les modalités de l'établissement des quotes-parts pour les dépenses et les modalités de leur paiement par les municipalités de la MRC de L'Érable.

Un projet de ce règlement est déposé à l'intention des membres du conseil.

6.2 Représentation de la MRC devant la Cour municipale de Princeville – Offre de service – Renouvellement

2026-10-233 ATTENDU QUE la MRC doit être représentée par un avocat devant la Cour municipale de Princeville pour les constats d'infraction délivrés par la MRC ou par ses mandataires relativement aux infractions aux règlements municipaux et aux infractions à toute autre loi et tout règlement adopté par le gouvernement du Québec applicable par les MRC;

ATTENDU l'offre de service datée du 12 octobre 2026 de Me Matthieu Tourangeau de Morency, Société d'avocats s.e.n.c.r.l., pour les services de représentation devant la Cour municipale pour l'année 2027;

ATTENDU QUE la MRC souhaite renouveler son mandat de représentation avec cette société;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Marc Morin, il est résolu :

D'ACCEPTER l'offre de service datée du 12 octobre 2026 soumise par Me Matthieu Tourangeau, du cabinet d'avocats Morency Société d'avocats s.e.n.c.r.l. et de renouveler le mandat avec ce cabinet d'avocats pour représenter la MRC devant la Cour municipale pour l'année 2027, et ce, selon les modalités prévues à ladite offre de service;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC, à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 Contrat d'entretien et soutien des applications – PG Solutions – Renouvellement

2026-10-234 ATTENDU QUE la MRC de L'Érable requiert les services de la firme PG Solutions pour l'entretien et le soutien des applications pour le service de l'évaluation foncière, ainsi que pour la gestion des permis au service de l'aménagement du territoire

ATTENDU QUE le contrat vient à échéance le 31 décembre 2026 et qu'il y a lieu de le renouveler pour l'année 2027;

ATTENDU l'estimation soumise par PG Solutions en date du 31 juillet 2026;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Christian Daigle, il est résolu :

DE RENOUVELER le contrat avec la firme PG Solutions pour l'entretien et le soutien des applications (CESA) utilisées par les services de l'évaluation foncière et de l'aménagement du territoire de la MRC pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2027 totalisant 72 945 $, plus les taxes applicables;

D'AUTORISER le paiement de la dépense à même les activités financières 2027 suivantes :

- Évaluation (65 362 $)
- Aménagement (7 583 $);

D'AUTORISER la directrice du service de l'évaluation foncière de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.4 Contrat de licences – Esri Canada – Renouvellement

2026-10-235 ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro 2023-11-385 adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance tenue le 22 novembre 2023, la MRC a fait l'acquisition d'équipements et de partage d'une solution informatique commune en aménagement du territoire auprès d'Esri Canada;

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler le contrat donnant accès aux produits sous licence, comprenant également les services d'entretien et d'assistance technique;

ATTENDU la soumission numéro 00044787 soumise par Esri Canada pour les trois prochaines années, soit :

- Année 1 : 38 530 $
- Année 2 : 39 690 $
- Année 3 : 40 880 $;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Donald Lamontagne, il est résolu :

DE RENOUVELER le contrat avec Esri Canada pour les années 2027, 2028 et 2029 pour un total de 119 100 $, plus les taxes applicables;

D'AUTORISER le paiement de la dépense à même les activités financières de l'année en cours – Aménagement;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.5 Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement - Volet 2 – Entente de financement – Autorisation

2026-10-236 ATTENDU le Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (PHTARL) mis en œuvre par la Société d'habitation du Québec (SHQ) ayant pour objectif de diminuer le nombre de ménages sans logis ou à risque de l'être en raison d'une pénurie de logements locatifs;

ATTENDU QUE le volet 2 de ce programme prévoit l'octroi de subventions à des offices d'habitation afin que ces derniers informent, orientent et accompagnent tout ménage sans logis ou qui le sera incessamment, habitant dans la Municipalité ou la MRC desservie, dans sa recherche de logement correspondant à leurs besoins;

ATTENDU QUE la SHQ et la MRC de L'Érable souhaitent soutenir l'Office d'habitation Centre-du-Québec afin qu'il maintienne son appui auprès de ces ménages;

ATTENDU QU'en vertu du programme, les parties doivent conclure une entente de financement, laquelle a pour objet de convenir de leurs obligations et des conditions entourant le versement d'une subvention par la SHQ et la MRC à l'Office, afin de l'appuyer dans la mise en place et l'exploitation d'un Service d'aide à la recherche de logement (SARL), temporaire ou permanent;

ATTENDU QUE la contribution de la MRC de L'Érable est de 6 623,44 $ pour l'année 2026-2027;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Yves Boissonneault, il est résolu :

D'APPROUVER l'Entente de financement soumise dans le cadre du Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement - Volet 2, effectif depuis le 1er avril 2026 et prenant fin le 31 mars 2027;

D'AUTORISER le versement d'une somme de 6 623,44 $ via une appropriation de l'excédent de fonctionnement non affecté – Santé et bien-être;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner plein effet à la présente résolution, dont ladite entente de financement à conclure avec la Société d'habitation du Québec et l'Office d'habitation Centre-du-Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.6 Office d'habitation Centre-du-Québec – Budget révisé 2026 – Approbation

2026-10-237 ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a transmis à l'organisme Office d'habitation Centre-du-Québec un rapport d'approbation des budgets 2026 daté du 9 septembre 2026;

ATTENDU QU'il est essentiel que l'organisme et la MRC de L'Érable approuvent ce budget;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Marc Morin, il est résolu :

D'APPROUVER le budget révisé de l'Office d'habitation Centre-du-Québec pour l'année 2026 (budget révisé 2026 004175 PU-REG Déficit d'exploitation), conformément au rapport d'approbation daté du 9 septembre 2026 soumis par la Société d'habitation du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.7 Ressources humaines – Rapport du directeur général – Approbation

2026-10-238 ATTENDU le rapport présenté par le directeur général exposant les décisions prises concernant la gestion des ressources humaines au sein de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Christian Daigle, il est résolu :

D'APPROUVER le rapport du directeur général de la MRC soumis aux membres du conseil de la MRC en date du 21 octobre 2026 et de ratifier les décisions prises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Développement du territoire (économique, social, agroalimentaire, touristique et culturel)

7.1 Fonds régions et ruralité - Volet 2 – 2e appel de projets 2026 – Approbation

2026-10-239 ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation met à la disponibilité de la MRC le Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 2;

ATTENDU QUE pour encadrer l'utilisation de ce volet du FRR, la MRC s'est dotée d'un cadre d'intervention et de modalités pour son application;

ATTENDU QUE lors de la réunion tenue le 6 octobre 2026, le comité FRR a procédé à l'analyse du seul projet déposé lors de l'appel de projets du 1er septembre et qu'il recommande de le soutenir financièrement, soit :

1. *Mise à niveau de la salle Denyse-Chartier* soumis par la Ville de Plessisville pour une aide financière maximale de 35 926,60 $ (projet estimé à 44 908,25 $);

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Raphaël Guérard, il est résolu :

D'APPROUVER le projet soumis par la Ville de Plessisville dans le cadre du Fonds régions et ruralité - Volet 2;

D'AUTORISER, selon la disponibilité des fonds de la MRC, le déboursé de 35 926,60 $, représentant la contribution demandée au FRR - Volet 2, et ce, selon les modalités inscrites au protocole d'entente qui sera signé entre les parties;

D'AUTORISER le directeur du service de développement du territoire de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, le protocole d'entente à intervenir entre les parties et tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 Fonds de visibilité Éoliennes de L'Érable – 2e appel de projets 2026 – Approbation

2026-10-240

ATTENDU QUE le Fonds de visibilité Éoliennes de L'Érable est destiné à contribuer au développement social et communautaire de la MRC de L'Érable en soutenant des projets visant le développement régional et l'amélioration de la qualité de vie des résidents de L'Érable;

ATTENDU QUE lors de la réunion tenue le 6 octobre 2026, le comité du Fonds régions et ruralité (FRR), qui a le mandat d'évaluer les projets déposés au Fonds de visibilité Éoliennes de L'Érable, a procédé à l'analyse des demandes d'aide financière déposées et recommande de soutenir financièrement les projets suivants :

1. *Éclairer nos milieux de vie* soumis par la Municipalité d'Inverness, pour une aide financière de 5 000 $ du volet municipal (projet estimé à 10 026,31 $);
2. *Journée familiale d'initiation à la pêche blanche au lac William* soumis par le Groupe de concertation des bassins versants de la zone Bécancour (GROBEC), pour une aide financière de 12 875 $ du volet régional (projet estimé à 25 750 $);
3. *Renouvellement de l'exposition permanente* soumis par le Musée du Bronze d'Inverness – Centre d'interprétation de la fonderie d'art, pour une aide de financière maximale de 25 000 $ du volet régional (projet estimé à 250 000 $), et ce, conditionnellement à l'obtention d'une aide financière du ministère de la Culture et des Communications du programme de soutien des expositions permanentes (volet 1);

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Jean Bernier, il est résolu :

D'APPROUVER les trois projets soumis et recommandés par le comité FRR ainsi que les montants d'aide financière présentés pour chacun des projets, pour un total de 42 875 $;

QUE l'octroi de l'aide financière au projet *Renouvellement de l'exposition permanente* soit conditionnel à l'obtention d'une aide financière du ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du programme de soutien des expositions permanentes (volet 1);

D'AUTORISER, selon la disponibilité des fonds de la MRC, le déboursé des montants autorisés, et ce, selon les modalités inscrites au protocole d'entente qui sera signé avec chacune des parties;

D'AUTORISER le directeur du service de développement du territoire de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, les protocoles d'entente à intervenir entre les parties et tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3 Fonds d'optimisation des entreprises touristiques de L'Érable – Modification des modalités – Approbation

2026-10-241

ATTENDU le Fonds d'optimisation des entreprises touristiques de L'Érable (FOETÉ), créé par la MRC en 2022;

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro 2022-03-070 adoptée par le conseil de la MRC, une Politique d'investissement du FOETÉ a été adoptée pour susciter le développement de l'industrie touristique en soutenant des projets de développement touristiques structurants des entreprises du territoire;

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro 2026-03-055 adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance tenue le 18 mars 2026, une mise à jour a été apportée à ladite politique;

ATTENDU QUE, malgré cette mise à jour, l'application des modalités nécessite davantage de précisions et que le comité de développement touristique a profité de cette révision pour proposer certains ajustements, notamment l'abolition du volet « projets collectifs », et ce, afin de permettre le soutien d'un plus grand nombre de projets;

ATTENDU QUE les membres du comité de développement touristique, lors de la réunion tenue le 22 septembre 2026, ont pris connaissance des changements proposés et en font la recommandation au conseil de la MRC;

ATTENDU le document intitulé « Modalités relatives aux demandes d'aide financière » a été soumis au conseil avec les modifications proposées;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Patrice Goupil, il est résolu :

D'APPROUVER le document intitulé « Modalités relatives aux demandes d'aide financière » dans le cadre du Fonds d'optimisation des entreprises touristiques de L'Érable tel que soumis, lequel remplace toute autre modalité précédente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.4 Balade gourmande – Soutien financier 2027 – Autorisation

2026-10-242

ATTENDU QU'après 25 ans, la Balade gourmande s'impose comme l'événement agroalimentaire et agrotouristique de référence au Centre-du-Québec et est un incontournable pour les producteurs, transformateurs, artisans, restaurateurs, attraits et hébergements des MRC de L'Érable et d'Arthabaska;

ATTENDU QUE cet événement de grande importance au Centre-du-Québec a accueilli en 2025 plus de 45 000 visiteurs et généré des retombées économiques directes de 2,5 M$;

ATTENDU QUE la Balade gourmande représente un levier pour les producteurs et transformateurs de la région, un moteur de visibilité, de découverte et de développement économique;

ATTENDU QUE l'engouement des visiteurs et des producteurs de la région de L'Érable a mené à la création d'un nouveau circuit pour l'édition 2026, de sorte que deux circuits sillonnent désormais le territoire de L'Érable;

ATTENDU QUE dans sa correspondance datée du 24 août 2026, la coordonnatrice de la Balade gourmande sollicite un soutien financier de 20 000 $ de la MRC pour 2027 afin de soutenir le développement des circuits, accompagner les nouvelles entreprises sur le parcours, renforcer le rayonnement de la MRC de L'Érable et consolider la pérennité de l'événement;

ATTENDU QUE les membres du comité de développement touristique, lors de la réunion tenue le 22 septembre 2026, se sont montrés en faveur de cette demande et recommandent au conseil de la MRC d'augmenter sa contribution à 20 000 $ pour la prochaine édition;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Marc Morin, il est résolu :

D'AUTORISER un soutien financier de 20 000 $ pour l'édition 2027 de la Balade gourmande;

D'AUTORISER le paiement de la dépense à même les activités financières 2027 – Tourisme;

D'AUTORISER le directeur du service de développement du territoire de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. Aménagement du territoire

8.1 Projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable – Avis de motion

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1), avis de motion est donné par M. Pierre Cloutier que, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, sera présenté pour adoption le règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de L'Érable.

Ce règlement a pour objet d'autoriser l'implantation d'un bureau et d'un garage municipal à Sainte-Sophie-d'Halifax sur une partie du lot numéro 6 117 086 du cadastre du Québec, situé en affectation agricole intensive dynamique.

Un projet de ce règlement est déposé à l'intention des membres du conseil.

8.2 Projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable (implantation d'un bureau et d'un garage municipal à Sainte-Sophie-d'Halifax) – Adoption du projet de règlement et du Document sur la nature des modifications

2026-10-243 ATTENDU QU'un Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) est en vigueur depuis le 6 novembre 2013;

ATTENDU QUE le SADR identifie les limites des grandes affectations qui correspondent aux vocations principales du territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax s'est adressée à la MRC, afin que celle-ci autorise l'implantation d'un bureau et d'un garage municipal sur une partie du lot 6 117 086 du cadastre du Québec situé en affectation agricole intensive dynamique;

ATTENDU QUE le garage municipal actuel est désuet depuis de nombreuses années et que la municipalité souhaite relocaliser la voirie municipale;

ATTENDU QUE la MRC juge opportun de modifier son SADR afin de permettre la concrétisation de ce projet;

ATTENDU QUE l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) stipule que le conseil de la MRC peut modifier le SADR;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 50 de la LAU, le conseil peut demander au ministre son avis sur la modification proposée;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 21 octobre 2026 et qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres présents;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Donald Lamontagne, il est résolu :

D'ADOPTER le projet de règlement modifiant le Règlement numéro 330 relatif au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable, de manière à autoriser un usage spécifique de bureau et de garage municipal à Sainte-Sophie-d'Halifax, ainsi que le Document indiquant la nature des modifications à être apportées à la réglementation d'urbanisme;

DE DEMANDER l'avis du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation sur le projet de règlement;

DE TRANSMETTRE ces documents aux municipalités de la MRC de L'Érable, aux MRC adjacentes et au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 Règlement 360-2026 modifiant le règlement 303-2017 sur les permis et certificats – Notre-Dame-de-Lourdes – Conformité

2026-10-244

ATTENDU QUE le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lourdes a adopté, le 6 octobre 2026, le Règlement numéro 360-2026 modifiant le numéro 303-2017 sur les permis et certificats;

ATTENDU les pouvoirs habilitants prévus aux articles 119 à 122 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) pour l'adoption d'un règlement sur l'émission des permis et des certificats en urbanisme;

ATTENDU la *Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions* a été sanctionnée le 1er juin 2023, le Règlement sur les permis et certificats est désormais assujetti à un examen de la conformité régionale;

ATTENDU que ce règlement a pour principal objectif d'apporter des ajustements au Règlement 303-2017 relatif à l'émission des permis et des certificats;

ATTENDU QUE l'une des grandes orientations du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de L'Érable prévoit que le territoire soit aménagé en respectant les modes d'implantation, les constructions et les traditions par l'encouragement et l'incitation à l'adoption de mesures d'urbanisme appropriées, dans l'ensemble des affectations;

ATTENDU QUE ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 123 de la LAU;

ATTENDU QU'en vertu des articles 137 et suivants de la LAU, la MRC doit analyser la conformité du règlement en fonction des objectifs du SADR de la MRC de L'Érable et des dispositions de son document complémentaire, après quoi elle doit se prononcer par résolution;

ATTENDU QU'après avoir pris en considération les différents éléments contenus au Règlement numéro 360-2026 modifiant le règlement numéro 303-2017 sur les permis et certificats, le conseil de la MRC est d'avis que celui-ci respecte les dispositions, les objectifs, les orientations et le contenu général du SADR et de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Jean Bernier, il est résolu :

D'APPROUVER le Règlement numéro 360-2026 de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes et de le déclarer conforme aux objectifs du SADR de la MRC de L'Érable et aux dispositions de son document complémentaire, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier de la MRC de L'Érable à délivrer un certificat de conformité à la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4 Règlement 361-2026 modifiant le règlement 299-2017 relatif au Plan d'urbanisme – Notre-Dame-de-Lourdes – Conformité

2026-10-245

ATTENDU QUE le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lourdes a adopté, le 6 octobre 2026, le Règlement numéro 361-2025 modifiant le règlement numéro 299-2017 relatif au Plan d'urbanisme;

ATTENDU que l'objectif de ce règlement vise à diversifier l'offre de logements abordables à la population par la révision de certains objectifs de mise en œuvre par la municipalité, la modification de certaines affectations résidentielles et agricoles, ainsi que la révision des secteurs de développement des zones de réserve dans le périmètre urbain;

ATTENDU QUE ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

ATTENDU QU'en vertu des articles 137 et suivants de la LAU, la MRC doit analyser la conformité du règlement en fonction des objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de L'Érable et des dispositions de son document complémentaire, après quoi elle doit se prononcer par résolution;

ATTENDU QU'après avoir pris en considération les différents éléments contenus au Règlement numéro 361-2026 modifiant le règlement numéro 299-2017 relatif au Plan d'urbanisme, le conseil de la MRC est d'avis que celui-ci respecte les dispositions, les objectifs, les orientations et le contenu général du SADR et de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Christian Daigle, il est résolu :

D'APPROUVER le Règlement numéro 361-2026 modifiant le règlement numéro 299-2017 relatif au Plan d'urbanisme de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes et de le déclarer conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable et aux dispositions de son document complémentaire, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à délivrer un certificat de conformité à la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5 Comité consultatif agricole – Nomination des membres « producteurs agricoles » et « citoyen »

2026-10-246

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une MRC dont le territoire comprend une zone agricole établie en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* doit constituer un comité consultatif agricole (CCA);

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable s'est conformée à cette exigence en adoptant le Règlement numéro 204 constituant le comité consultatif agricole du territoire de la MRC de L'Érable;

ATTENDU QUE ce règlement stipule que le CCA est composé de huit membres, dont trois membres sont issus du conseil de la MRC, quatre membres sont issus des producteurs agricoles ayant une exploitation sur le territoire de la MRC et un membre est issu des citoyens habitant le territoire de la MRC;

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro 2025-11-310, le conseil de la MRC a nommé les membres issus du conseil;

ATTENDU QU'aucun membre, producteur agricole et citoyen, n'a été nommé et qu'il est nécessaire de compléter le membrariat du CCA;

ATTENDU QUE la MRC a reçu dix candidatures pour les postes de « membre producteur agricole » et trois candidatures pour le poste de « membre citoyen »;

ATTENDU QU'il est opportun de procéder à la nomination de ces membres en considérant trois principes d'équité, soit la représentativité territoriale, la parité de femmes et d'hommes et la diversité des productions agricoles;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Patrice Goupil, il est résolu :

DE NOMMER les personnes suivantes à titre de « Membres producteurs agricoles » du comité consultatif agricole :

- M. Léon Brassard, producteur agricole
- M^{me} Sabrina Caron, productrice agricole
- M. Pascal Gosselin, producteur agricole
- M^{me} Maude Paradis, productrice agricole;

DE NOMMER la personne suivante à titre de « Membre citoyen » du comité consultatif agricole :

- M^{me} Édith Santerre, citoyenne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.6 Comité consultatif agricole – Nomination d'un président

2026-10-247 ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), une MRC dont le territoire comprend une zone agricole doit constituer un comité consultatif agricole (CCA);

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable s'est conformée à cette exigence en adoptant le Règlement numéro 204 constituant le comité consultatif agricole du territoire de la MRC de L'Érable;

ATTENDU QUE la LAU exige que le conseil désigne un président pour ce comité et que le Règlement numéro 204 précise que ce président doit être nommé parmi les membres issus du conseil;

ATTENDU QU'il est opportun de procéder à la nomination du président du CCA;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Jocelyn Bédard, il est résolu :

DE NOMMER M. Raphaël Guérard à titre de « président » du comité consultatif agricole de la MRC de L'Érable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.7 Cours d'eau Gingras – Princeville – Travaux d'entretien – Autorisation

2026-10-248 ATTENDU la résolution numéro 25-11-401 adoptée le 10 novembre 2025 par le conseil municipal de Princeville demandant à la MRC de L'Érable de prendre en charge l'entretien du cours d'eau Gingras;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, la MRC de L'Érable a compétence exclusive en ce qui concerne les cours d'eau sur son territoire et qu'elle peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau, lesquels peuvent être exécutés dans le lit, sur les rives et les terrains en bordure de celles-ci;

ATTENDU QUE le cours d'eau Gingras répond à la définition de cours d'eau au sens du Règlement régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de L'Érable et que la MRC a compétence pour y effectuer des travaux d'aménagement et d'entretien;

ATTENDU QUE les professionnels responsables de la gestion des cours d'eau de la MRC ont évalué les travaux qui doivent être exécutés en vue de ramener le fond du cours d'eau à son profil initial selon les plans et devis du MAPAQ et conformément aux exigences et recommandations du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

ATTENDU QUE les propriétaires riverains concernés par lesdits travaux acceptent d'assumer l'ensemble des coûts afférents aux travaux en proportion de la longueur de leur propriété respective sur les rives du cours d'eau touché par lesdits travaux et d'être facturés en conséquence par leurs municipalités respectives;

ATTENDU QUE les coûts estimés pour réaliser les travaux pour ce cours d'eau s'élèvent à 9 441 $, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Donald Lamontagne, il est résolu :

D'AUTORISER les professionnels responsables des cours d'eau à présenter une demande d'autorisation à ces travaux au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* et des règlements en découlant;

D'AUTORISER les professionnels responsables de la gestion des cours d'eau de la MRC à mandater un entrepreneur afin de réaliser les travaux d'entretien du cours d'eau Gingras tels que décrits dans les plans et devis des travaux et à effectuer la gestion, la supervision et le suivi des travaux d'entretien dudit cours d'eau;

D'AUTORISER la MRC à facturer le coût des travaux à la ville de Princeville, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.8 Rivière Golden – Saint-Pierre-Baptiste – Répartition des frais – Approbation

2026-10-249 ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 17 septembre 2025, a adopté la résolution numéro 2025-09-250 autorisant notamment le gestionnaire des cours d'eau de la MRC à mandater un entrepreneur afin de réaliser les travaux d'entretien de la rivière Golden et la MRC à facturer le coût des travaux à la municipalité de Saint-Pierre-Baptiste;

ATTENDU QUE le contrat pour lesdits travaux a été conclu de gré à gré avec un entrepreneur figurant sur la liste des fournisseurs potentiels approuvée par le conseil de la MRC par l'adoption de la résolution numéro 2026-05-111 et en conformité avec le Règlement sur la gestion contractuelle de la MRC;

ATTENDU le tableau de répartition des frais d'entretien et autres frais connexes préparé par les professionnels de la gestion des cours d'eau en date du 28 septembre 2026 relativement aux travaux effectués sur ledit cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Yves Boissonneault, il est résolu :

D'APPROUVER le tableau de répartition des frais d'entretien et autres frais connexes préparé par les professionnels de la gestion des cours d'eau en date du 28 septembre 2026 relativement aux travaux effectués sur la rivière Golden située sur le territoire de la municipalité de Saint-Pierre-Baptiste;

DE TRANSMETTRE à la municipalité de Saint-Pierre-Baptiste une facture au montant de 3 394,65 $, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.9 Travaux forestiers – Coupe et transport de bois sur les terres publiques de Plessisville et Notre-Dame-de-Lourdes – Octroi de contrat

2026-10-250 ATTENDU QUE lors de la séance tenue le 16 septembre 2026, le conseil de la MRC a autorisé le lancement d'un processus d'appel d'offres sur invitation pour les travaux de coupe et transport de bois à effectuer sur les terres publiques de Plessisville et Notre-Dame-de-Lourdes (secteur de la Forêt ancienne);

ATTENDU QU'une seule soumission conforme a été déposée à la MRC en date du 15 octobre 2026, soit celle de Transport Martineau et fils inc.;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Jean Bernier, il est résolu :

D'OCTROYER le contrat pour les travaux de coupe et transport de bois à effectuer sur les terres publiques de Plessisville et Notre-Dame-de-Lourdes (secteur de la Forêt ancienne) à l'entreprise Transport Martineau et fils inc. au montant de 136 934,00 $, plus les taxes applicables;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.10 Travaux forestiers – Coupe et transport de bois sur les terres publiques de Villeroy – Octroi de contrat

2026-10-251 ATTENDU QUE lors de la séance tenue le 16 septembre 2026, le conseil de la MRC a autorisé le lancement d'un processus d'appel d'offres sur invitation pour les travaux de coupe et transport de bois à effectuer sur les terres publiques de Villeroy;

ATTENDU QUE deux soumissions conformes ont été déposées à la MRC en date du 15 octobre 2026;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme a été déposée par Goforest inc.;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Christian Daigle, il est résolu :

D'OCTROYER le contrat pour les travaux de coupe et transport de bois à effectuer sur les terres publiques de Villeroy à l'entreprise Goforest inc. au montant de 91 620,00 $, plus les taxes applicables;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.11 Émission des gaz à effet de serre – Cible de réduction – Autorisation

2026-10-252 ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro 2024-02-047 adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance tenue le 21 février 2024, une convention d'aide financière a été conclue avec le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL), lequel est cogéré par le MAMH et par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

ATTENDU QUE cette convention vise à soutenir et à accompagner les organismes municipaux dans l'élaboration de plans climat (volet 1 du programme ATCL, géré par le MAMH), dans la planification et la mise en œuvre, par le milieu municipal, de projets issus de ces plans (volet 2 du programme ATCL, géré par le MELCCFP) et dans la planification et mise en œuvre des projets issus d'un plan climat (volet 3 du programme ATCL, géré par le MELCCFP);

ATTENDU QU'une aide financière d'un montant maximal de 1 118 361 $ a été octroyée à la MRC de L'Érable dans le cadre du volet 1 du programme ATCL, afin de réaliser un plan climat intégrant une démarche d'adaptation aux changements climatiques et une démarche de réduction des gaz à effet de serre (GES) à l'échelle du territoire de la MRC;

ATTENDU QU'afin de se conformer aux exigences du MELCCFP pour l'étape 6.2 de l'élaboration du plan climat, les organismes municipaux doivent établir des cibles de réduction d'émission de GES ambitieuses et réalistes, basées sur une année de référence et précisant l'horizon visé pour l'atteindre;

ATTENDU les résultats des inventaires d'émissions de GES pour les 10 municipalités de la MRC pour l'année de référence 2024 et l'analyse des différents points de référence tels que les cibles déjà adoptées par des organismes municipaux comparables, ainsi que celle pour l'ensemble du Québec et du Canada;

ATTENDU la recommandation du comité Développement durable lors de sa réunion tenue le 21 septembre 2026 à adopter ces cibles;

ATTENDU QUE la démarche de réduction des émissions de GES permet de rejoindre le programme Partenaires dans la protection du climat (PPC);

ATTENDU QUE le programme PPC est un cadre de travail en cinq étapes où il est requis d'établir un inventaire de référence des émissions de GES, établir des objectifs de réduction des émissions, élaborer un plan d'action local pour la protection du climat, mettre en œuvre le plan d'action local pour la protection du climat, surveiller les progrès ainsi que présenter les résultats;

ATTENDU QU'il est opportun de déterminer les cibles de réduction d'émissions de GES pour la MRC de L'Érable;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Raphaël Guérard, il est résolu :

DE DÉTERMINER l'année 2024 comme l'année de référence pour la réduction d'émission de GES sur le territoire de la MRC de L'Érable et l'année 2040 comme l'horizon de la réduction des émissions de GES;

DE DÉTERMINER une cible de réduction d'émissions de GES de 35 % autant pour les activités municipales que pour la collectivité;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.12 Entente sectorielle de développement pour l'optimisation de la capacité d'accueil au Centre-du-Québec 2023-2027 – Modification du contrat de partage d'une ressource

2026-10-253

ATTENDU QU'en juillet 2023, une Entente sectorielle de développement (ESD) pour l'optimisation de la capacité d'accueil dans la région du Centre-du-Québec a été conclue entre le ministère des Affaires municipales, les cinq MRC du Centre-du-Québec et la Table des MRC Centre-du-Québec, laquelle entente est portée par la Table;

ATTENDU QUE l'objectif de cette entente est de mettre en commun des ressources financières et techniques pour doter la région du Centre-du-Québec et ses MRC de stratégies visant l'optimisation de la capacité d'accueil du territoire, notamment en réponse aux impacts de l'arrivée de la filière batterie;

ATTENDU QU'en vertu de cette entente, les MRC pouvaient notamment procéder à l'embauche de ressources humaines ou assumer des frais d'activités ou d'honoraires professionnels pour répondre aux besoins particuliers de leur territoire;

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro CA-2025-10-166 adoptée par le comité administratif lors de la séance tenue le 7 octobre 2025, la MRC de L'Érable avait accepté l'offre de partage d'une ressource temporaire de la Table des MRC Centre-du-Québec à raison d'une banque de 375 heures;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a utilisé un total de 110 heures de cette banque et qu'elle n'a pas de mandat ou de travaux à attribuer à la ressource pour les 265 heures restant dans la banque;

ATTENDU QUE la MRC souhaite mettre fin au contrat de partage de cette ressource;

ATTENDU QUE cette somme sera réaffectée à même les activités du projet ESD capacité d'accueil afin de répondre à d'autres mandats particuliers requis;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Jocelyn Bédard, il est résolu :

DE MODIFIER le contrat de partage d'une ressource temporaire conclu avec la Table des MRC Centre-du-Québec dans le cadre de l'Entente sectorielle de développement pour l'optimisation de la capacité d'accueil, par l'abandon des 265 heures restant à ce contrat;

D'AUTORISER la direction générale à effectuer les démarches nécessaires auprès de la Table des MRC Centre-du-Québec afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. Développement durable

9.1 Mise en place d'un dépôt régional de résidus domestiques dangereux – Autorisation des dépenses liées à la main-d'œuvre

2026-10-254

ATTENDU l'Entente intermunicipale sur la gestion des résidus domestiques dangereux (RDD) conclue entre la MRC de L'Érable et les municipalités de Laurierville, Lyster, Notre-Dame-de-Lourdes, Plessisville, Saint-Pierre-Baptiste et Sainte-Sophie-d'Halifax, laquelle prend fin le 31 décembre 2028;

ATTENDU QUE, dans le cadre de cette entente, la MRC est responsable de la main-d'œuvre au dépôt de RDD pour l'accueil des citoyens, le tri et le classement des produits reçus lors des périodes de collectes, et ce, pour toute la durée de l'entente;

ATTENDU QUE le besoin en main-d'œuvre sera variable en fonction du jour de collecte et du moment de l'année;

ATTENDU la nécessité d'avoir des installations ainsi que des méthodes et procédures conformes aux réglementations provinciale et fédérale en vigueur;

ATTENDU la proposition de service de M^{me} Marie Poirier, formatrice en gestion des matières dangereuses;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Marc Morin, il est résolu :

D'ACCEPTER la proposition de service de M^{me} Marie Poirier d'une somme de 800 $ pour mettre en place, guider et assurer la conformité du dépôt et de la première collecte qui aura lieu le samedi 24 octobre 2026;

D'AUTORISER la MRC au recours ponctuel à une main-d'œuvre externe à la MRC en fonction du besoin anticipé et en respect du montant établi au budget de l'année en cours;

D'AUTORISER le paiement des dépenses à même les activités financières de l'année en cours – Hygiène du milieu / Résidus domestiques dangereux.

Les représentants des municipalités d'Inverness, Princeville, Saint-Ferdinand et Villeroy ne participent pas aux délibérations du conseil qui ont trait aux résidus domestiques dangereux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 Plastique agricole – Respect des exigences de l'entente de partenariat avec AgriRÉCUP – Autorisation

2026-10-255

ATTENDU le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (RRVPE) (chapitre Q-2, r.40.1) ayant pour but de réduire les quantités de matières résiduelles à éliminer en responsabilisant les entreprises quant à la récupération et la valorisation de divers produits qu'elles mettent sur le marché et en favorisant la conception de produits plus respectueux de l'environnement;

ATTENDU QU'en vertu du RRVEP, la gestion des produits agricoles en fin de vie doit être assurée par l'organisme de gestion reconnu (OGR) nommé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, soit AgriRÉCUP;

ATTENDU l'Entente de partenariat conclue entre AgriRÉCUP et la MRC de L'Érable pour autoriser la collecte exclusive des pellicules d'enrobage blanches en conteneurs directement à la ferme;

ATTENDU QUE, malgré les communications transmises à plusieurs reprises aux agriculteurs participants pour les sensibiliser aux bonnes pratiques de récupération, des enjeux de contamination des pellicules blanches par d'autres matières déposées dans les conteneurs à la ferme persistent pour certains d'entre eux;

ATTENDU la recommandation du comité Développement durable lors de sa réunion tenue le 21 septembre 2026;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Raphaël Guérard, il est résolu :

D'AUTORISER la MRC à demander aux municipalités de procéder au retrait du service de collecte des plastiques agricoles aux agriculteurs n'utilisant pas le conteneur exclusivement pour les pellicules blanches, et ce, en conformité avec l'article 4.1.5 de l'Entente de partenariat conclue entre AgriRÉCUP et la MRC de L'Érable;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution aux municipalités participantes.

Le représentant de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes ne participe pas aux délibérations du conseil qui ont trait au plastique agricole.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. Transport de personnes

10.1 Programme d'aide au développement du transport collectif - Volet 2 – Demande d'aide financière 2025-2027 – Modification de la résolution 2026-09-224

2026-10-256

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable, par son règlement numéro 324 adopté le 10 octobre 2012 a acquis la compétence en matière de transport collectif, conformément aux articles 678.0.1 et suivants du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1);

ATTENDU QUE la MRC a mis sur pied un service de transport collectif régional sur son territoire depuis 2006 et désire poursuivre la prestation de services;

ATTENDU QUE la MRC assure directement la gestion, le fonctionnement et l'exploitation du transport collectif sur son territoire;

ATTENDU QUE pour assurer les services de transport collectif, la MRC a conclu une entente contractuelle avec Autobus Bourassa, et ce, jusqu'au 31 octobre 2028;

ATTENDU QUE la MRC a adopté la grille tarifaire par la résolution numéro 2024-06-212 le 19 juin 2024;

ATTENDU QUE pour les services de transport collectif, 33 726 déplacements ont été effectués en 2024, 35 411 déplacements ont été effectués en 2025 et qu'il est prévu d'en effectuer 38 000 en 2026 et 40 000 en 2027;

ATTENDU QUE pour les mêmes services, la MRC prévoit contribuer pour une somme de 73 075 $ en 2025, de 27 688 $ en 2026 et de 58 675 $ en 2027;

ATTENDU QUE la MRC prévoit contribuer, via le Fonds régions et ruralité, pour une somme de 89 365 $ en 2025, de 0 $ en 2026 et de 0 $ en 2027;

ATTENDU QUE la participation prévue des usagers sera de 90 000 $ en 2025, de 120 000 $ en 2026 et de 132 400 $ en 2027;

ATTENDU QUE le total des dépenses admissibles s'élèvera à 618 209 $ en 2025, à 525 857 $ en 2026 et à 565 444 $ en 2027;

ATTENDU QUE la MRC a indiqué, à même son Plan de développement du transport collectif 2025-2027, ses prévisions budgétaires 2025-2027;

ATTENDU QUE la MRC a adopté un plan de développement du transport collectif pour les années 2025, 2026 et 2027 par la résolution numéro 2026-09-226;

ATTENDU QUE la MRC a indiqué, à même son plan de développement du transport collectif 2025-2027, ses intentions quant au réinvestissement des surplus accumulés attribuables à la part du Ministère;

ATTENDU QUE la MRC a indiqué, dans le même plan, une prévision annuelle (2025, 2026 et 2027) du nombre moyen de places et du kilométrage commercial effectué en mode autobus, minibus et taxi afin d'être admissible à l'enveloppe de bonification de l'aide financière selon les places-kilomètres (le cas échéant);

ATTENDU QUE le Programme d'aide au développement du transport collectif (volet 2.1) 2025-2027 exige l'adoption d'une résolution contenant les informations nécessaires pour que le ministère des Transports et de la Mobilité durable puisse prendre une décision;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Jocelyn Bédard, il est résolu :

DE S'ENGAGER à respecter les critères d'admissibilité du Programme d'aide au développement du transport collectif 2025-2027, après en avoir dûment pris connaissance;

DE CONFIRMER qu'il est prévu d'effectuer 35 411 déplacements en 2025, 38 000 déplacements 2026 et 40 000 déplacements en 2027;

DE CONFIRMER la participation financière du milieu (MRC et usagers) au transport collectif régional pour un montant de 163 075 $ en 2025, 147 688 $ en 2026 et 191 075 $ en 2027;

DE DEMANDER au ministère des Transports et de la Mobilité durable l'octroi d'une aide financière de 365 769 $ pour l'année 2025, de 365 769 $ pour l'année 2026 et de 365 769 $ pour l'année 2027, dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif (volet 2.1) 2025-2027;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

QUE cette résolution abroge et remplace la résolution numéro 2026-09-224 adoptée par le conseil de la MRC de L'Érable lors de sa séance tenue le 16 septembre 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2 Service de transport collectif et adapté par taxi – Contrats de gré à gré – Approbation

2026-10-257 ATTENDU QUE la MRC souhaite renouveler ses contrats pour la fourniture d'un service de transport collectif et adapté par taxi;

ATTENDU QUE les compagnies Taxi de L'Érable 2021 et Taxi Patrick Lamontagne ont accepté les conditions et obligations décrites dans les projets de contrat soumis;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Christian Daigle, il est résolu :

D'APPROUVER les projets de contrat à conclure avec Taxi de L'Érable 2021 et Taxi Patrick Lamontagne selon le tarif en taximètre de la Commission des transports du Québec pour la période du 1er décembre 2026 au 30 novembre 2027;

D'AUTORISER le paiement de la dépense à même les activités financières en cours – Transport de personnes;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC, à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. Régie intermunicipale du Connectif des sommets

11.1 Connectif des sommets – Entente de services administratifs – Autorisation

2026-10-258 ATTENDU QUE la Régie intermunicipale du Connectif des sommets désire confier à la MRC de L'Érable certaines fonctions administratives nécessaires à ses opérations courantes;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable dispose des ressources humaines, matérielles et professionnelles lui permettant d'offrir ces services à la Régie;

ATTENDU QUE les parties souhaitent définir leurs droits et obligations relativement à la prestation de ces services administratifs;

ATTENDU le projet d'entente soumis ayant pour objet de déterminer les modalités selon lesquelles ces services seront rendus;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Yves Boissonneault, il est résolu :

D'ACCEPTER le projet d'entente de services administratifs soumis;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, l'Entente de services administratifs à conclure avec la Régie intermunicipale du Connectif des sommets, ainsi que tout document relatif à cette entente de services.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.2 Connectif des sommets – Prévisions budgétaires 2027 – Approbation

2026-10-259 ATTENDU QUE les MRC des Appalaches, de L'Érable et de Lotbinière ont constitué la Régie intermunicipale du Connectif des sommets afin d'exercer collectivement leur compétence prévue à l'article 111 de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1), leur permettant d'exploiter une entreprise produisant de l'électricité provenant d'une source d'énergie renouvelable;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale du Connectif des sommets a présenté, lors de sa séance du 30 septembre 2026, son budget pour l'exercice financier 2027;

ATTENDU QUE ce budget prévoit des revenus et des dépenses totalisant 1 182 248 $;

ATTENDU QUE conformément à l'entente constituant la Régie intermunicipale du Connectif des sommets, les dépenses devant être assumées par les MRC membres sont réparties entre celles-ci selon les modalités qui y sont prévues;

ATTENDU QUE la quote-part attribuable à la MRC de L'Érable pour l'exercice financier 2027 est établie à 23 854 $;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Patrice Goupil, il est résolu :

D'APPROUVER le budget de la Régie intermunicipale du Connectif des sommets pour l'exercice financier 2027, tel que présenté par son conseil d'administration;

D'APPROUVER la quote-part de la MRC de L'Érable établie à 23 854 $ pour l'exercice financier 2027;

D'AUTORISER le paiement de cette quote-part à la Régie intermunicipale du Connectif des sommets conformément aux modalités prévues à l'entente constituant la Régie et, le cas échéant, selon l'échéancier établi par celle-ci;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier de la MRC à effectuer les opérations administratives et financières nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. Correspondance / Documents déposés

12.1 Musée du Bronze – Demande de soutien financier pour l'année 2027

2026-10-260 ATTENDU la demande de soutien financier du Musée du Bronze d'Inverness pour l'année 2027, datée du 8 octobre 2026;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Inverness se positionne comme la capitale de la fonderie d'art;

ATTENDU QUE la MRC remet au Musée du Bronze une somme annuellement afin de maintenir ses activités et que ce soutien financier permet le rayonnement de la fonderie d'art partout au Québec;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Christian Daigle, il est résolu :

D'AUTORISER un soutien financier de 12 500 $ au Musée du Bronze d'Inverness pour l'année 2027;

D'AUTORISER le paiement de la somme à même les activités financières – Tourisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.2 Musée du Bronze – Demande de soutien financier pour le renouvellement de l'exposition permanente

Ce point a été retiré de lors de l'adoption de l'ordre du jour.

13. Divers

Aucun point n'est ajouté.

14. Période de questions

Une période de questions est prévue conformément aux dispositions de l'article 150 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1).

15. Levée de la séance

2026-10-261 L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. Donald Lamontagne, il est résolu de lever la séance à 18 h 50.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Gervais Pellerin, préfet	Raphaël Teyssier, directeur général et greffier-trésorier